

Dons des sociétés populaires du district de Nyons (Drôme) qui offrent des chemises et d'autres habits pour les défenseurs de la patrie, lors de la séance du 26 germinal an II (15 avril 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Dons des sociétés populaires du district de Nyons (Drôme) qui offrent des chemises et d'autres habits pour les défenseurs de la patrie, lors de la séance du 26 germinal an II (15 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) pp. 592-593;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1969\\_num\\_88\\_1\\_29849\\_t1\\_0592\\_0000\\_12](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29849_t1_0592_0000_12)

---

Fichier pdf généré le 01/02/2023

citoyens à faire à la Patrie des dons en chemises, bas et souliers, la commune de Chamvres, une des moins peuplées du ressort et composée presque en entier de manouvriers, a donné l'exemple de l'empressement à venir au secours de nos braves défenseurs. Elle a offert à la Patrie 89 chemises; nous avons cité cet exemple aux autres communes qui vont le suivre, nous n'en doutons pas, et incessamment nous annoncerons à la Convention une réunion considérable d'offrandes civiques, que nous mettrons ensuite à la disposition de l'administration de l'habillement des troupes. La commune de Piffonds vient de nous adresser 175 chemises et 15 paires de souliers; et celle de Perreux 66 chemises, 7 paires de bas et 2 paires de souliers. »

MORAILLE, RAGOU, BOROT, COLLET,  
MILLIAUX, LANIER (*secrét.*).

## 7

Le 6<sup>e</sup> régiment d'hussards, en quittant la commune de Châlons, département de la Marne, où il a donné, pendant cinq mois, l'exemple constant des vertus militaires, jointes à l'ordre et à la discipline qui distinguent le soldat français, a signalé son départ par un acte d'humanité, que les officiers municipaux de cette commune s'empressent de transmettre à la Convention nationale. Il revenoit, en nature, à ce régiment, au moment de se rendre où des ordres supérieurs l'appeloient, 21 cordes de bois, 423 livres de riz, et 225 livres de sel. Tous ces objets ont été laissés à la commune, pour le soulagement des pauvres qu'elle renferme.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Châlons, à la Conv.; 22 germ. II] (2).

« Nous vous faisons passer ci-joint, Citoyens, copie de la lettre que nous venons d'écrire aux citoyens composant le Comité des secours publics de la Convention nationale. Nous vous prions de la faire insérer au bulletin. S. et F. »

BÉGUIN, (*off. mun.*), PELAIN (*off. mun.*),  
CORNET (*off. mun.*).

[Châlons, 22 germ. II].

« Citoyens représentans,

Le 6<sup>e</sup> régiment d'hussards qui a donné dans nos murs, pendant l'espace de 5 mois, l'exemple non interrompu des vertus militaires jointes à l'ordre et à la discipline qui distinguent le soldat français, vient de nous quitter, emportant notre estime et nos regrets. Ce corps a signalé son départ d'ici par un acte d'humanité que nous n'avons pas cru devoir laisser ensevelir dans l'oubli.

Il revenait en nature à ce régiment, au moment de se rendre où des ordres supérieurs l'appelaient, 21 cordes de bois, 423 livres 9 onces de riz et 225 livres 8 onces de sel; il a

fait don à la commune, en faveur de ses pauvres, de la totalité de ces différents objets.

Le conseil municipal a payé, au nom de ses frères indigens, le juste tribut en remerciements que méritait sous tous ses rapports, un don de cette nature. Il en a ordonné l'inscription et la mention honorable sur les registres, et il a arrêté que pour plus grande publicité, la Convention nationale serait elle même instruite de cet acte de désintéressement et de générosité envers l'humanité souffrante. S. et F. »

P.c.c. : HERBERT (*secrét. g<sup>at</sup>*).

## 8

Le maire et officiers municipaux, agent national, et membres du comité de surveillance de la commune de Bonay, département de Saone-et-Loire, informent la Convention, qu'ils viennent d'adresser au district de Mâcon 22 chemises et une somme de 35 liv. pour les défenseurs de la patrie. « Nous ne sommes, disent ces braves gens, que des cultivateurs sans-culottes; recevez ce don, non comme un acte de générosité, mais comme un témoignage de notre reconnaissance pour les bienfaits que nous tenons de vous, qui sont à jamais gravés dans nos cœurs, et que nous graverons dans ceux de nos enfans, par nos actions et par notre zèle à remplir nos devoirs ».

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Bonay, 29 vent. II] (2).

« Citoyen président,

Nous adressons aujourd'hui à l'administration de notre district 22 chemises et 35 liv. que nous offrons à la République pour ses braves défenseurs. Veuillez, Citoyen président, faire agréer par la Convention ce faible don proportionné à nos facultés (car nous ne sommes tous que des cultivateurs, des petits propriétaires, enfin de sans-culottes), non pas comme un acte de générosité de notre part mais comme un témoignage de notre reconnaissance des bienfaits qu'elle nous procure; nous tâcherons de nous en rendre dignes, si ce n'est par des sacrifices plus conséquents, ce sera en les gravant dans nos cœurs, dans ceux de nos enfans, par nos actions et par notre zèle à remplir nos devoirs et les fonctions qui nous sont confiées. S. et F. »

RAMEAU (*agent nat.*), DOUHAI (présid.), GAUTHEROT, DUBOST, MONNIER, GUILLOT, COLAS, DUMOULIN, BERNOR.

## 9

L'administration du district de Nyons, département de la Drôme, écrit à la Convention, que les sociétés populaires de son arrondissement lui ont remis jusqu'à ce jour, en dons civiques, 979 chemises, 14 paires de guêtres, 38 nappes

(1) P.V., XXXV, 235. B<sup>tn</sup>, 26 germ. (suppl<sup>t</sup>).

(2) C 297, pl. 1028, p. 13.

(1) P.V., XXXV, 236.

(2) C 297, pl. 1028, p. 12.

ou serviettes, 11 draps de lit, 288 livres de charpie et 73 paires de bas : il lui arrive tous les jours du salpêtre et les citoyens, dit cette administration, ne cesseront d'en fabriquer, tant que la guerre contre les tyrans durera.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Nyons, 17 germ. II] (2).

« Représentants,

Les Sociétés populaires de ce district nous ont remis fins à ce jour en dons civiques, 979 chemises, 14 paires guêtres, 38 nappes ou serviettes, 11 draps de lit, 288 livres de charpie et 73 paires de bas.

Tous les jours il nous arrive du salpêtre; les citoyens ne cesseront d'en fabriquer tant que la guerre contre les tyrans durera. Vive la République. S. et F. »

ANZINS, FABRE, ENDIGNOUX, COUTIER,  
BARBIEVILLE.

## 10

L'agent national du district du Dorat, département de la Haute-Vienne, annonce qu'il n'y aura pas, dans ce district, des biens d'émigrés pour tous ceux qui en désirent : il en a été vendu, en très-peu de temps, pour 1,110,000 francs qui ont presque doublé les estimations : un lot notamment estimé 65,180 liv., a été vendu 151,985 liv.

Inscrption au bulletin et renvoi au comité des domaines (3).

## 11

Les administrateurs du directoire du district du Bourg-l'Égalité écrivent que les opérations relatives à l'emprunt forcé, sont terminées dans les 42 communes de leur ressort, et que le montant des rôles s'élève à 611,000 liv. : ils observent que cette somme est en grande partie, le produit de l'offrande volontaire de citoyens non-soumis à l'emprunt; les riches de leur commune ayant été imposés à Paris, où est leur principal domicile. Ils invitent la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

## 12

La commission civile de la commune de Marseillan, district de Béziers, département de l'Hérault, félicite la Convention du nouveau triomphe qu'elle vient de remporter sur les ennemis du peuple, et lui fait passer l'état des dons qui suit : 624 liv. en numéraire, 1,025 liv.

en assignats, 13 marcs 7 onces d'argenterie d'église, 17 marcs 2 onces, franges or et argent; 28 marcs 4 onces galons d'or; 15 marcs 4 onces galons d'argent; 4 marcs 3 onces, broderie relevée en or sur étoffe; et deux croix dites de Saint-Louis : cette commission rend le compte le plus satisfaisant de la commune de Marseillan, et demande qu'elle soit rendue à sa propre administration.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de salut public (1).

[Marseillan, s.<sup>o</sup>d.] (2).

« Représentants,

Cinq républicains pris dans les Sociétés populaires de Béziers et d'Agde, établis en commission municipale à Marseillan, canton d'Agde, district de Béziers, département de l'Hérault, ont au milieu de leurs grands travaux, appris avec une joie difficile à exprimer, que la Convention avait pris l'attitude qui convient à un corps législatif unique dans l'histoire, que le souffle de la Raison avait encore une fois renversé l'édifice de la malveillance et que les traîtres allaient expier leurs crimes et leurs forfaits.

Représentants, vous travaillez pour le peuple, et le peuple saura toujours apprécier vos travaux et vos dangers; ne vous laissez donc pas d'accumuler les matériaux qui doivent prouver à la postérité la plus reculée et des français philosophes ont entrepris au milieu des complots et de préjugés de tous genres, de donner la liberté à la terre, et qu'ils sont sur le point, malgré la coalition de tous les tyrans, d'achever leur ouvrage. Représentants, recevez nos félicitations sur votre nouveau triomphe, et apprenez en même temps que la Raison a aussi éclairé cet hémisphère. Le peuple s'est prononcé et la superstition a disparu, plus d'autre culte que celui de la Raison, plus d'autre autel que celui de la patrie, plus d'autre temple que celui de la liberté, plus d'autre divinité que la loi. Nous faisons hommage à la Convention, et des dépouilles du fanatisme, et des distinctions du despotisme, des croix, des vases, des ornements en or et en argent, du numéraire et des assignats, produit de la vente de ces pieuses bagatelles; les chemises, les souliers, les roupes, les fusils, les sabres, le cuivre et le fer sont au district, les harnais, les chevaux, les charettes, les fourrages sont à l'armée. La jeunesse est au combat, les marins sur les vaisseaux. Tout dans cette commune est en activité parce que tous veulent la liberté et tous ont juré de s'attacher au centre commun, à la sainte Montagne.

Représentants, livrez donc cette commune à elle-même; elle le mérite par les preuves constantes à la révolution. Faites ce que le représentant Boisset (la commission avait présenté à Boisset une municipalité du lieu) n'a pas voulu faire parce qu'il était circonvenu par un homme qui est né pour le malheur de cette contrée (Bonfondons qui est actuellement à Paris et que nous avons dénoncé au Comité de sûreté générale). Faites en justice, Représentants, et la commission ose vous promettre que la

(1) P.V. XXXV, 236.

(2) C 297, pl. 1028, p. 11.

(3) P.V., XXXV, 235. B<sup>in</sup>, 26 germ. (suppl<sup>t</sup>), 29 germ. (2<sup>o</sup> suppl<sup>t</sup>).

(4) P.V., XXXV, 237. B<sup>in</sup>, 27 germ. (suppl<sup>t</sup>).

(1) P.V., XXXV, 237. B<sup>in</sup>, 27 germ. (suppl<sup>t</sup>); Débats, n° 577, p. 487.

(2) C 297, pl. 1028, p. 3. Etat des dons (p. 4)